

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT 2019 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ENTREPRISE FEEL NATURE**

Direction Proximité - Politique sportive
– FSSE
JBX / LRM
N° 2019-D-333

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du forum sport santé environnement (FSSE) qui se tiendra les 7 et 8 septembre 2019, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'entreprise « Feel nature » située le bourg 16700 Les Adjots et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit que l'entreprise « Feel nature » s'engage à soutenir le FSSE par l'installation de tyroliennes et l'animation du pôle environnement qui les accueillera.

Par ailleurs, l'entreprise contribuera à l'organisation d'un jeu concours par la remise de dotations, notamment deux descentes pour deux personnes en canoé et 2 X 1 heure gratuite pour deux personnes de paddle board.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngouleme s'engage à offrir à « Feel nature » des espaces publicitaires, notamment un espace de promotion à l'arrivée des tyroliennes ainsi que l'apposition de son logo sur deux panneaux « partenaires ».

L'agglomération prendra en charge le coût de l'animation du pôle environnement pour un montant de 2 576,29 € TTC.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **31/07/2019**
Publié ou notifié,
Le **31/07/2019**

Angoulême, le 30/07/2019



CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT



Entre d'une part :

GrandAngoulême – Régie Espace Carat (n°Siret : 20007182700121), situé 54 Avenue Jean Mermoz – BP 900 – 16340 L’Isle d’Espagnac représenté par Monsieur Jean-François DAURE, en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « GrandAngoulême », et autorisé par décision par délégation d’attributions du conseil communautaire n°2019 –D - **xxx**

Et d'autre part

L’entreprise individuelle « FEEL NATURE » (n°Siret : 75285251700016), dont le siège social est situé Le Bourg – 16700 LES ADJOTS représentée par Monsieur Philippe LARGEAU, en qualité de Gérant, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **FEEL NATURE** »,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême organise les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l’environnement à l’Espace Carat (Isle d’Espagnac).

Au regard de sa politique en lien direct avec le sport et l’environnement, FEEL NATURE souhaite être partenaire de la manifestation.

Aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, FEEL NATURE s’engage à soutenir la Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation du Forum « Sport, Santé, Environnement » qui se déroulera du 7 au 8 septembre 2019.

Art. 2: ENGAGEMENTS

2.1) Engagements de FEEL NATURE

- a) FEEL NATURE s’engage à participer à l’animation du pôle environnement en proposant 1 animation (matériel compris) : tyrolienne pendant toute la durée du forum. Le coût de la prestation sera pris en charge par GrandAngoulême à hauteur de 2 576.29 € TTC.
- b) FEEL NATURE s’engage à installer les tyroliennes au plus tard le mardi 03/09/19.
- c) FEEL NATURE s’engage à assurer l’animation de cet espace par un ou plusieurs guide(s) formé(s) et expérimenté(s) pendant toute la durée du forum

d) FEEL NATURE contribuera à l'organisation du jeu concours GRANDANGOULEME par la remise des dotations suivantes :

- 2 descentes pour 2 personnes canoé-kayak (durée 1 h 30)
- 2 descentes pour 1 personne kayak (durée 1 h 30)
- 2 x 1 heure gratuite pour 2 personnes de paddle board
- 2 entrées parcours araignée sans baudrier pour 2 personnes (durée 1 h 00)
- 2 entrées parcours accrobranche (3 h 00 d'activités) pour 1 personne

2.2) Engagements de GrandAngoulême

En contrepartie de l'animation mentionnée à l'article 2.1.) a) ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à offrir à FEEL NATURE les espaces publicitaires suivants, lors de l'événement décrit ci-avant :

- Mise à disposition d'un espace de promotion à l'arrivée de sa zone de pratique, pour présenter les activités de la société
- Insertion de FEEL NATURE sur la liste des exposants référencés au sein du programme de la manifestation et sur le site internet : www.forum-sport-sante-environnement.com
- Apposition du logo sur les 2 panneaux « partenaires » situés à l'entrée et la sortie de la manifestation
- Prise en charge financière du coût de l'animation à hauteur de 2 576.29 € TTC pour la durée de la manifestation : samedi 07/09 de 10 h 00 à 19 h 00 et le dimanche 08/09 de 10 h 00 à 18 h 00. Pause méridienne d'une heure à prévoir sur chaque jour.

Art. 3: DUREE

Cette convention est conclue pour la durée du forum sport, santé, environnement soit du 7 au 8 septembre 2019.

Art.4 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art.6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent partenariat.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Art.7 : DIFFERENDS-LITIGES

7.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Art.8 : ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Art.9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GrandAngoulême – Régie Espace Carat, situé 54 Avenue Jean Mermoz – BP 900 – 16340 L'Isle d'Espagnac

FEEL NATURE, Le Bourg - 16700 LES ADJOTS.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le **xx** juillet 2019

Pour GrandAngoulême ^{(1) (2)}

Pour le Président

Le Vice-Président

Gérard DEZIER

Pour FEEL NATURE ^{(1) (2)}

En qualité de Gérant

Philippe LARGEAU

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »